

## Commission Locale de l'Eau du SAGE Lignon du Velay



Réunion de la CLE du 9 juillet 2021

Séance plénière

### Délibération n° 21-04

#### Avis sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 et son programme de mesures

Dans le cadre de la consultation sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne pour la période 2022-2027, la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lignon du Velay, en tant qu'assemblée réglementairement consultée, a émis un avis réservé.

Cet avis a été voté à la majorité de 16 voix sur les 22 voix exprimées, 3 voix étaient en faveur d'un avis favorable et 3 en faveur d'un avis défavorable.

Dans l'attente de la confirmation par arrêté de leur nomination au sein de la CLE, les élus départementaux et régionaux n'ont pas pu prendre part au vote.

Le détail de cet avis, assorti de différents points d'alertes, d'inquiétudes et de demandes de la CLE est formulé dans les pages suivantes.

Le Vice-Président de la CLE  
du SAGE du Lignon du Velay

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Souvignet', written over a horizontal line.

**Bernard SOUVIGNET**

---

# **Consultation sur le projet de SDAGE et PDM Loire-Bretagne 2021-2027**

## **avis de la CLE du SAGE Lignon du Velay**

La CLE du SAGE Lignon souligne tout d'abord, que le territoire Allier Loire-Amont est largement contributeur à l'atteinte de l'objectif global de 61% des masses d'eau en bon état (objectif de 78 % de masses d'eau en bon état).

Le bon état qui dépend de nombreux indicateurs dont un seul peut faire déclasser la masse d'eau, est un équilibre fragile à préserver, qui peut être mis à mal par les déficits quantitatifs et le réchauffement des cours d'eau. On peut d'ailleurs observer d'une part que certaines données utilisées dans l'état des lieux sont à considérées comme obsolètes (valeurs de 2000) et d'autre part que le dernier état des masses d'eau n'a pris en compte que les données jusqu'en 2016, aussi les derniers épisodes de sécheresse marqués 2017/2018/2019 peuvent déjà avoir généré des dégradations.

Sachant que le taux de masses d'eau en bon état n'a pas évolué sur le précédent cycle, on peut s'interroger sur l'atteinte ce ces objectifs d'ici 6 ans. Même sur nos territoires de têtes de bassin le nombre de masses d'eau en mauvais état est encore significatif (4 sur 5 pour le bassin du Lignon). Par ailleurs la DCE et le SDAGE fixent un objectif de non-dégradation, il faut donc s'assurer également que des masses d'eau en bon état ne rebasculeront pas en mauvais.

Etant en lien direct avec la réalité du territoire, la CLE souhaite alerter sur le risque de ne pas atteindre les objectifs et souligne le décalage d'appréciation de la situation locale.

La réussite des actions et l'atteinte des objectifs dépendront beaucoup des moyens engagés sur les territoires. La part de reste à charge restant aux collectivités est en augmentation. Il y a un risque que les moyens ne soient pas à la hauteur des objectifs.

Classé en zone montagne, et compte tenu de ses activités, du nombre d'habitants et du développement, le territoire du Lignon est limité par ses caractéristiques physiques et climatiques. Par ailleurs le territoire sera particulièrement impacté par l'évolution climatique qui est une des principales menaces pour les milieux aquatiques et pour nos usages (d'après les études du département et du SAGE Loire-Amont).

Comptant un captage grenelle dans la partie centrale, le territoire est pourvoyeur d'eau potable des villes à l'aval, ce qui lui donne des responsabilités et des contraintes accrues par rapport à l'enjeu qualitatif.

En termes de gouvernance, le SDAGE laisse aux CLE le soin d'ajuster certaines de ses dispositions en s'appuyant sur l'acquisition de connaissances. Cela valorise en effet l'outil SAGE et le rôle des CLE. Néanmoins nous attirons l'attention sur le fait que cela oblige à faire des études complémentaires relativement coûteuses dont le cofinancement ne devrait pas reposer sur les collectivités en charge des SAGE.

Aussi, la CLE ne comprend pas pourquoi les données locales ne sont pas intégrées à l'Etat des lieux du SDAGE. Il conviendrait de pouvoir extraire les données locales connues pour les besoins de l'état des lieux du SDAGE. Si le format local n'est pas directement exploitable par les instances, nous suggérons qu'il soit donné les moyens financiers ou humains aux structures ou administration locales pour réaliser ces travaux.

**En tenant compte de ces éléments d'ordre général, la CLE émet un avis réservé, et demande de tenir compte des réserves présentées ci-après chapitre par chapitre :**

### **Chapitre 1 : Repenser les aménagements des cours d'eau**

Les dispositions 1D2 à 1 D4 concernent différentes priorisations (géographiques et techniques), ainsi que l'établissement d'un plan d'actions par les SAGE pour travailler sur la restauration de la continuité écologique. La CLE souligne qu'en matière d'ouvrages une liste d'ouvrages prioritaires a déjà été établie dans le cadre du PAPA/RCE, ce qui constitue déjà un plan d'actions suffisant. Pour le reste, il faut s'appuyer sur l'expertise et l'animation développées dans les contrats territoriaux tout en laissant la place aux opportunités d'interventions lorsqu'elles se présentent.

Il est également important d'accompagner financièrement les propriétaires d'ouvrages dès qu'il y a un projet, peu importe la solution retenue.

La disposition 1E interdit la création de plans d'eau sur une part importante du territoire du Lignon concerné par des réservoirs biologiques. La CLE demande l'ouverture de conditions dérogatoires sur certains territoires à faible densité de plans d'eau.

### **Chapitre 2 : réduire la pollution par les nitrates**

Concernant la pollution par les nitrates, le Sage Lignon se positionne plutôt sur une politique de prévention et souligne qu'une politique volontariste d'accompagnement semble nécessaire sur ce sujet y compris quand les taux sont en dessous des seuils de 50 mg/l.

### **Chapitre 3 : réduire la pollution organique et bactériologique**

Le bassin versant du Lignon compte 16 lagunages qui représentent le type de traitement des eaux usées principal (35% des installations).

La disposition 3A-3 prévoit des fréquences de curage des lagunes ne pouvant excéder 8 ans, alors que la bibliographie pour ce type de dispositif est plutôt de 15 ans. Imposer une fréquence de curage aussi réduite, dans un contexte où des contraintes de plus en plus strictes sont appliquées à valorisation agricole des boues, entraînera une explosion des dépenses de fonctionnement pour ces ouvrages, sans aucune justification environnementale ou technique.

Le SDAGE doit préciser ce qui est attendu en termes de surveillance renforcée pour pouvoir déroger à cette règle.

La CLE souligne également que l'absence d'aides financières sur les petits assainissements (20 à 100 EH) est un frein à la réduction de la pollution organique sur les petits hameaux placés sur les petits chevelus. La même remarque peut être faite au sujet de l'assainissement non collectif (orientation 3E).

La disposition 3C-2 renforce les objectifs de limitation de déversement par temps de pluie. Il est souligné que l'augmentation des épisodes pluvieux intenses liés au changement climatique peuvent mettre le territoire en difficulté pour le respect de ces objectifs.

#### **Chapitre 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides**

Concernant les mesures restrictives que pourrait prendre le préfet dans les aires d'alimentation captage prioritaire (dispositions 4 A1 et 4 A2), il est nécessaire qu'elles soient extrêmement motivées par la situation locale.

#### **Chapitre 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

Le bassin du Lignon est concerné par le captage prioritaire de Lavalette situé en partie médiane du bassin.

Concernant la mise en place d'actions préventives, correctives et proportionnées sur son aire d'alimentation (disposition 6 C1), le financement de tels plans d'actions doit également être prioritaire y compris sur des démarches volontaristes.

Le bassin versant du Lignon est également concerné par une nappe réservée en priorité à l'eau potable (NAEP - disposition 6 E1) : les nappes des coulées volcaniques du Devès et du Velay (à cheval sur les SAGE Haut-Allier, Loire amont et Lignon).

Les SAGE sont invités à porter l'élaboration d'un schéma de gestion afin de préciser les prélèvements, autres que ceux pour l'AEP, qui peuvent être permis à l'avenir (dispositions 6 E2 et 6 E3).

L'élaboration de tels schémas peut représenter des coûts importants pour les acteurs surtout que certaines nappes ne disposent d'aucun suivi, ce qui nécessite l'acquisition de connaissances quantitatives et qualitatives.

Disposition 6E-1 : une correction est proposée concernant le nom des NAEP : Chaîne des Puy, du Devès et du Velay. Concernant la cartographie de délimitation des NAEP, préciser où cette donnée est disponible et jusqu'elle est évolutive (intégration des évolutions de la BD Lisa sur laquelle elle se base), quelle version doit être prise en compte (important puisque la couche NAEP du SDAGE est opposable).

#### **Chapitre 7 : maîtriser les prélèvements d'eau**

Le SAGE Lignon a fait de la gestion quantitative une de ses priorités et a montré lors de ses phases d'élaboration la plus-value d'utiliser l'outil SAGE pour traiter cet enjeu. Une étude adéquation besoins/ressources (non labellisée HMUC) y a déjà été réalisée conduisant à des objectifs de volumes prélevables en étage dans le PAGD et dans le règlement.

Si des projets concrets devaient être développés, la CLE du SAGE n'accepterait pas qu'il lui soit imposé de refaire ce type d'étude pour simplement obtenir la labellisation HMUC.

La révision du SDAGE affiche comme priorité l'intégration du changement climatique, ce qui est en effet une nécessité partagée par la CLE du Lignon. Elle partage le constat d'une faible hydrologie des cours d'eau, accentuée par les effets du changement climatique, mais également d'un déficit de connaissance sur les liens entre les nappes et les cours d'eau.

De manière générale, ce chapitre n'apporte pas une réponse adaptée et ambitieuse au changement climatique. Il est dommage qu'aucune disposition n'évoque de solutions concrètes et pratiques, afin de porter plutôt une approche constructive qu'une approche restrictive. Les effets de la gestion intégrée des eaux pluviales et des solutions fondées sur la nature sont à accenter.

Concernant la réutilisation des eaux usées (disposition 7A 4), la recherche doit avancer pour autoriser et justifier une plus grande utilisation de ces eaux.

Concernant le stockage hivernal (dispositions 7D), sur notre territoire, la période de remplissage définie (1<sup>er</sup> novembre au 31 mars) correspond de plus en plus souvent à des périodes de fin d'étiage et n'est donc pas adaptée. Puisque nous sommes aussi soumis à des forts coups d'eau, y compris au mois de juin, nous aimerions pouvoir valoriser les périodes où l'eau est disponible.

### **Chapitre 8 : préserver les zones humides**

Le SAGE Lignon confirme également le rôle majeur des zones humides et l'importance de leur préservation dans l'adaptation au changement climatique et dans le soutien d'étiage.

Les moyens mis en œuvre pour leur préservation et leur restauration doivent être mis en adéquation avec l'enjeu que ces zones représentent, y compris sur les sous-bassins où la masse d'eau est en bon état. La solidarité urbain/rural doit jouer tout son rôle dans ce dispositif.

Au même titre que les zones humides, les ripisylves sont des « infrastructures naturelles » qu'il est nécessaire de préserver, elles pourraient bénéficier des mêmes orientations pour leur préservation via les documents d'urbanisme.

La disposition 8A-4 supprime l'exception de prélèvement pour l'abreuvement des animaux, ce qui semble peu pertinent dans certaines zones où le maintien de l'élevage contribue à l'entretien et au maintien de ces mêmes zones humides. La CLE demande que l'exception soit maintenue.

La CLE confirme l'utilité, pour la sensibilisation et l'aide à la décision, de l'analyse socio-économique permettant d'apprécier les services rendus par les infrastructures naturelles et les coûts évités de mises en place d'infrastructures (disposition 8 D1). De telles analyses ne devraient cependant pas reposer que sur les structures porteuses des CLE et dans tous les cas elles devraient être mieux accompagnées financièrement puisqu'elles sont structurantes (piste de recherche).

### **Chapitre 9 : préserver la biodiversité aquatique**

La CLE Lignon s'inquiète de voir la progression des espèces envahissantes végétales et animales qui ont un impact très négatif sur le milieu déjà fragile. Les moyens techniques et financiers pour y faire face ne sont plus donnés. Elle souligne un réel besoin de plus de dynamisme sur ce sujet.

### **Chapitre 11 : préserver les têtes de bassin versant**

76 % du territoire du SAGE Lignon répond à la définition de tête de bassin, le SAGE affirme également l'enjeu fort de préserver ces milieux fragiles.

Les têtes de Bv sont un enjeu primordial sur la qualité des eaux et la biodiversité, en conséquence les modalités d'accompagnement financier doivent être soutenues sur ces territoire et notamment sur l'assainissement.

Les solidarités aval-amont et urbain/ rural doivent jouer leur rôle. Renvoyer à ces territoires que leur niveau de redevance est inférieur au niveau de restitution en subvention est décorrélié des enjeux.

### **Chapitre 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

La CLE attire l'attention sur le fait que le nombre de démarches auxquelles elle est associée doit rester gérable et que dans tous les cas de figures il est préférable que l'association se fasse au cours de l'élaboration des différentes démarches.

L'analyse économique, comme outil d'aide à la décision pour l'atteinte du bon état des eaux, doit intégrer et prendre en compte les services rendus par les territoires en bon ou très bon état écologique. Les actions de prévention ne sont pas assez valorisées. Le coût de l'inaction doit rentrer dans l'analyse économique.

### **Chapitre 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers**

La CLE s'interroge fortement sur l'adéquation des moyens pour l'atteinte des objectifs de bon état d'ici 6 ans. Il est important que la mise en œuvre du programme de mesures soit accompagnée d'un appui technique et financier adéquat, notamment pour la mise en œuvre des SAGE et des Contrats territoriaux qui permettent, via une approche par bassin versant, de répondre aux objectifs du SDAGE.

Pour les masses d'eau en bon état, le financement des enjeux transversaux identifiés tels que la préservation des têtes de bassin, des zones humides ou l'adaptation au changement climatique ne devraient pas être plafonnés.

La CLE exprime un réel besoin sur « la recherche d'une plus forte synergie entre les financeurs potentiels des investissements dans le domaine de l'eau » (orientation 13 B ), car ce n'est pas ce qui est observé actuellement. La recherche de financements reste un exercice chronophage.

Elle souligne que les critères d'éligibilité des différents outils sont parfois opposés alors qu'ils ont les mêmes finalités. De plus la juxtaposition d'outils (CVB, PSE, MAE, PDR, appels à projet...) complique la lisibilité des actions.